

PostÃ© par: formations-concours

Publiée le : 15/9/2008 14:30:06

**Fonctions :** Qui est-il ? Le juge d'instruction est un magistrat du tribunal de grande instance. Il est indÃ©pendant et inamovible. Il ne dÃ©cide pas de l'ouverture d'une enquÃªte et ne peut agir que sur les faits dont il est saisi. Il procÃ¨de, sous le contrÃ²le de la chambre de l'instruction de la Cour d'appel, Ã  tous les actes qui permettent la manifestation de la vÃ©ritÃ©. Il rassemble tous les Ã©lÃ©ments de l'affaire, qu'ils soient Ã  charge ou Ã  dÃ©charge. Lorsque son travail lui paraÃ®t terminÃ©, le juge d'instruction peut rendre une ordonnance de non-lieu ou renvoyer la personne mise en examen devant la cour d'assises ou le tribunal correctionnel pour y Ãªtre jugÃ©e. Ses ordonnances sont susceptibles d'appel.

**Par qui est-il saisi ?** Le juge d'instruction est saisi par le procureur de la RÃ©publique qui ouvre une information judiciaire ou par une victime qui se constitue partie civile.

**Quelles sont ses compétences ?** Il peut dÃ©cider la mise en examen d'une personne ou l'entendre comme tÃ©moin assistÃ©. Si l'estime nÃ©cessaire, le juge d'instruction peut Ã  placer le mis en examen sous contrÃ²le judiciaire et fixe, dans ce cadre, les obligations Ã  respecter. Il peut Ã©galement saisir le juge des libertÃ©s et de la dÃ©tention pour lui demander le placement du mis en examen en dÃ©tention provisoire Ã  l'issue d'un dÃ©bat contradictoire. Le juge d'instruction procÃ¨de aux interrogatoires des personnes contre lesquelles des indices ont Ã©tÃ© recueillis, entend les tÃ©moins, dÃ©signe des experts, ordonne des perquisitions et des saisies, des Ã©coutes tÃ©lÃ©phoniques... Le juge d'instruction peut ordonner aux services de police ou de gendarmerie de procÃ©der Ã  des actes d'enquÃªte sous sa direction au moyen d'une commission rogatoire.

MÃ©tier Juge d'instruction